

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°12

ARRÊTÉ

portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Roquesteron et Saint-Martin-du-Var
(Alpes-Maritimes).

Du 30 janvier 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Roquesteron et Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes).

Du 30 janvier 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 2 6 2 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i.BO).

Code de la défense, article D. 3122.2 à D. 3122.11.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 12.

Art. 1er. Les circonscriptions des brigades territoriales de Roquesteron et Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes) sont modifiées à compter du 1^{er} février 2009, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Roquesteron et Saint-Martin-du-Var exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale ⁽¹⁾.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Saint-Martin-du-Var	Aspremont	Aspremont
	Bonson	Castagniers
	Castagniers	Colomars
	Colomars	La Roquette-sur-Var
	Gilette	Saint-Martin-du-Var
	La Roquette-sur-Var	
	Revest-les-Roches	
	Saint-Martin-du-Var	
	Tourette-du-Château	
Roquesteron	Aiglun	Aiglun
	Bouyon	Bonson
	Conségudes	Bouyon
	Cuébris	Conségudes
	Les Ferres	Cuébris
	Pierrefeu	Gilette
	Roquesteron	Les Ferres
	Roquestéron-Grasse	Pierrefeu
	Saint-Antonin	Revest-les-Roches
	Sallagriffon	Roquesteron
	Sigale	Roquestéron-Grasse
	Toudon	Saint-Antonin
		Sallagriffon
		Sigale
		Toudon
		Tourette-du-Château